

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 Mars 2025

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie, SIMONNEAU Elisabeth

Pouvoir : DARCQ Philippe à GRASSIN Jean-Charles

Absents : FRESSENCE Julien

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 18.04.2025

Ordre du jour :

- Budget 2024 compte financier unique
- Budget Primitif 2025
- Subvention aux associations
- Vote des taux communaux fiscalité directe locale
- Attribution de travaux salle polyvalente et mairie
- Extension trottoir rue de l'Aunaie
- Remplacement porte salle polyvalente
- Remplacement de l'éclairage public par du LED
- Recrutement

Point N°1 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser à reporter en n+1	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	19 690.92	-45 210.09	-66 626	-92 145.17
FONCTIONNEMENT	462 158.55	90 523.83		552 682.38
TOTAL	481 849.47	45 313.74	-66 626	460 537.21

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame GAZANION, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, Madame GAZANION propose de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes.

Vote à l'unanimité du compte financier unique (CFU) 2024

Point N°2 Budget Primitif Commune 2025

Investissement : Dépense : 496 053.33 euros Recettes : 496 053.33 euros

Fonctionnement : Dépense : 874 924.92 euros Recettes : 874 924.92 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Point N°3 Subventions 2025 aux associations

Le conseil municipal accorde les subventions aux associations :

Eure des Loisirs	950€
Le comité paroissial	130€
Les anciens combattants de Montreuil	150€
Les paralyés de France	75€
La fondation du patrimoine	50€
ONF	180€
Comité des fêtes	900€
Zic'olos	350€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions aux associations.

Point N°4 Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.48%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.27%

TH : 8.98%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 8.98%

TFB : 35.48%

TFNB : 32.27%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N°5 Attribution des travaux salle polyvalente et mairie.

Monsieur HIRTI quitte la séance au moment de la discussion et du vote de la délibération à 21h20

Monsieur le Maire expose que pour les travaux relatifs à la mise en place d'éclairage LEDS de la salle polyvalente, de la mairie bureaux et extérieur et la rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente, deux propositions ont été reçues :

- Société WEE Electricité Dreux devis n°2312518, n°2712524, n°211258 du 28 janvier 2025
- Société AMH Electricité -Montreuil devis D2500011 du 14 février 2025

Après analyse des deux propositions

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre la plus avantageuse de l'entreprise AMH Electricité pour un montant de 28 388.60 euros HT soit 34 366.32 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°6 Extension trottoir rue de l'Aunaie (du Bois de l'aunaie au carrefour de la croix des vignes) Retour de M HIRTI à 21H35

Monsieur le Maire expose que pour les travaux relatifs à l'extension du trottoir rue de l'Aunaie dans la continuité de l'existant en grave calcaire, deux propositions ont été reçues :

- Société EUROVIA Centre Loire Eure et Loir devis n°25CMY126 du 20 février 2025
- Société TP 28 Tremblay les Villages devis 144/25 DG du 20 Février 2025

Après analyse des deux propositions,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre la plus avantageuse de TP 28 pour un montant de 11 249.10 euros HT soit 13 498.92 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°7 Remplacement porte de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que pour les travaux relatifs au remplacement de la salle polyvalente, deux propositions ont été reçues :

- Société SOGAMA Dreux devis n°24121103304SK du 11 décembre 2024
- Société ATELIER d'HERVE- Chérisy devis 2024/12/96 du 17 décembre 2024

Après analyse des deux propositions,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre la plus avantageuse de l'Atelier d'Hervé pour un montant de 11 497.80 euros HT soit 12 647.58 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°8 Remplacement de l'éclairage public par du LED

Monsieur le Maire expose que pour les travaux relatifs au remplacement de l'éclairage ampoule sodium par du système LED sur les secteurs de Cussay/Route de St Georges/ Route de Muzy/le Gué des grues/ La Pantoufle/ chemin des Mésanges. Trois entreprises ont été contactées et une proposition reçue :

- Société Energies Services de Houdan devis n°2025-0031 V2 du 25 Février 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société Energies Services Houdan pour un montant de 33 569.05 euros HT soit 40 282.86 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°9 Recrutement

Le Maire rappelle que l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1-De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

2-De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

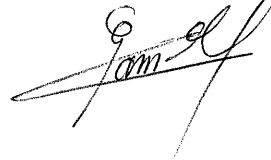
La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 2ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique principale de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet

3-D'autoriser le Maire à signer le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

M CHERON Denis, Le Maire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to M. Cheron Denis.

M GAMBUTO Enrico, secrétaire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to M. Gambuto Enrico. The signature includes the letters 'gam' in a more legible script.